

Nouméa, le - 3 OCT. 2019

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 25 septembre 2019, la déclaration de la société DUMEZ GTM CALEDONIE, concernant l'exploitation des équipements d'une centrale à béton sis lot n°26 section OUNIA – commune de Yaté.

Le classement l'activité de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2518	Installation de production de béton prêt à l'emploi, équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé.	1,875 m ³	$V < 3 m^3$	D	Délibération 808-2012/BAPS/DIMENC du 10/12/2012

D = Déclaration ; V = capacité de malaxage

La société DUMEZ GTM CALEDONIE est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



Victor ALONSO